

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 février 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle des conseils

Présents :

Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. DUCAMUS Jérôme, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, M. MORAND Marc

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Excusé(s) :

Mme ALBA Christine, Mme RIALLAND Gilberte

Secrétaire de séance : M. MARTIN Laurent

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 6/12/2021- Adopté à l'unanimité

2 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement

prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 111 861.00 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 965.25 €, soit 25% de 111 861 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 47 Voirie et réseaux divers : 103 501 € *25% =	25 875.25 €
Opération 50 Travaux bâtiments communaux : 3 500 € * 25% =	875.00 €
Opération 54 Acquisitions : 4 860 € *25% =	1 215. 00 €

Soit un total de 27 965.25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Cession par la commune à M. et Mme BOUCAUD - prix de vente

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/09/2021 au 14 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 4 euros par mètre carré, soit un prix total de 328 euros ;

Décide la vente du chemin rural à Mr et Mme BOUCAUT Bernard, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité

4 - Externalisation des travaux d'entretien des espaces verts

Le Maire indique qu'en raison du congé longue maladie de Bernard PARAMELLE, il est nécessaire de le remplacer pour la tonte de printemps et d'été. Il propose de confier à l'association REGAIN ce travail du mois d'avril au mois d'octobre à raison de 10 heures par semaine pour un coût global de 4 763 euros - Accord unanime du conseil

5 - Demande d'achat d'une parcelle communale - M.MAJOIE

Monsieur MAJOIE qui a acheté une maison à Bonhomme demande à la commune la possibilité de racheter une parcelle communale située le long de son propre terrain.

Le conseil n'est pas favorable mais souhaite se rendre sur le terrain avant de prendre sa décision.

6 - Projet de construction d'un bâtiment gavage canards à Pech Hermal

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de demande de permis de construire pour un atelier de gavage de canards déposé par Monsieur BONNEFOY situé à Pech Hermal est réputé complet. L'arrêté autorisant la construction du bâtiment sera signé dans les jours à venir.

7 - Participation financière dans le cadre des demandes de dérogations scolaires

Monsieur le Maire rappelle que Fons a signé une convention avec Lissac et Mouret pour la scolarisation des élèves en cycle primaire. Un transport scolaire gratuit a été mis en place avec le concours de la Région. Aucune participation financière ne sera accordée pour les élèves s'inscrivant dans d'autres communes.

8 - Restauration du patrimoine - Proposition de " Declam" pour le projet d'un chantier jeunes à l'été 2022

La mairie a décidé d'organiser un chantier de jeunesse du 18 au 31 juillet. Ces jeunes auront notamment pour mission de construire un bac à fleurs à l'entrée du village. Ils seront logés sous tente à côté du stade.

Accord unanime du conseil

9 - Point sur les investissements - Programmation pluri-annuelle 2022-2026

Le maire informe le conseil qu'un programme pluri-annuel d'investissement devra être élaboré d'ici fin avril. Cela permettra de mieux identifier les projets d'investissement mis en oeuvre d'ici la fin du mandat.

10 - Organisation des élections Présidentielles

Marc MORAND a en charge d'organiser la présence au bureau de vote des élus.

11 - Questions Diverses

Madame CHEVALLIER informe le conseil de l'organisation d'une journée de visite du Village le 28 février pour les enfants. Le thème : le village à l'époque médiévale

Monsieur DUCAMUS informe le conseil que le Grand-Figeac a envoyé un courrier au sujet du GR27. La proposition pour le nouveau tracé (déjà présentée au précédent conseil) est validée.

Madame LAUZUR informe que deux personnes, pour le moment sont intéressées pour la formation aux premiers secours (PSC1)

Monsieur LARIGALDI informe le conseil des suites de la réunion qui s'est tenue pour discuter du devenir de la maison " Peyrouty" . Une dizaine de personnes était présente à cette rencontre. Il en ressort que plusieurs projets sont possibles :

1/ restaurer et louer le lieu

2/ restaurer avec l'aide de quelques Fonsois et confier le lieu à une association qui pourrait en faire un lieu de vie au service de la vie sociale du village.

Prochaine réunion sur le sujet le 25 février 2022


Monsieur LAUMOND se charge de trouver des entreprises qui pourraient réparer rapidement le plancher de la salle des fêtes. Il faudra cependant attendre l'accord de la compagnie d'assurance

Le conseil donne son accord pour que le 2ème moteur électrique chargé de faire sonner les cloches qui est en panne fasse l'objet d'une inscription budgétaire en 2022.

Mme CHEVALLIER et M. LAUMOND se charge de faire établir des devis pour la remise en état de la "maison PEYROUTY"

Accord unanime du conseil pour que Sylvie COLIN mette en place une prestation "repassage".

(Signatures manuscrites)

 Fait à FON'S
Le Maire,

(Signature)

MAIRIE DE FON'S